

AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME » DU COMITE DU MASSIF DES ALPES

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Vallée de la Drôme Aval (26)

La commission « Espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, réunie le 11 avril 2024, de 10h à 12h30 en visioconférence, sous la présidence de M. Christian PICHOUUD désigné en séance ;

Ayant atteint le quorum, a pu débattre et voter un avis sur le projet soumis à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que :

- le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a, par **délibération du 14 décembre 2023**, arrêté le projet d'élaboration du SCOT ;
- le projet d'élaboration du SCOT a été **réceptionné** dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, **le 15 janvier 2024**, pour être examiné par la **commission du 11 avril 2024** ;
- le projet d'élaboration du SCOT est **situé partiellement en zone de montagne et n'intègre pas, à ce stade, de projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTN)**, il est soumis à l'avis de la commission « Espaces et urbanisme » du Comité du massif des Alpes, conformément aux termes de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- le Comité du massif des Alpes a délégué à la commission « Espaces et urbanisme » le rendu des avis sur les projets de SCOT situés totalement ou partiellement en zone de montagne, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité du massif des Alpes ;
- le projet de SCOT prend en compte la loi **Climat & Résilience** et s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Le projet arrêté d'élaboration du SCOT **s'inscrit dans les orientations du Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA)** adopté en 2013 et mis à jour en 2020.

EMET :

Un avis **favorable** sur le projet d'élaboration du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval.

La commission souligne le caractère volontariste du SCOT en matière de transition écologique et énergétique, avec des ambitions du PADD déclinées concrètement et par territoire dans les orientations et objectifs du DOO. Il vient conforter sur ces enjeux l'engagement historique et culturel du territoire dans sa démarche Biovallée.

Elle formule les recommandations ci-dessous qui permettraient d'en améliorer la qualité.

Le **périmètre du SCOT** comprend deux EPCI (CC Val de Drôme et CC Crestois Pays de Saillans Cœur de Drôme) sur les trois qui couvrent la vallée de la Drôme. Le territoire amont du Diois étant en interrelation et incidence forte avec le territoire du SCOT, il sera important de veiller aux cohérences avec ce territoire entièrement en zone de massif, soumis aux mêmes enjeux et avec une échelle « vallée de la Drôme » qui fait sens. La commission recommande de travailler pour l'avenir à une gouvernance plus établie à l'échelle de l'ensemble de la vallée, de Lus-la-Croix haute à Livron, couvrant ainsi le plateau et le piémont.

La préservation de la **ressource en eau** est un enjeu fort sur tout le territoire drômois, plus encore dans le contexte d'évolution climatique. Le SCOT a dressé un diagnostic sur la soutenabilité des projections de croissance démographique au regard de la disponibilité de la ressource et élaboré le plan d'action à horizon 2040 en concertation avec les élus. Il identifie clairement la disponibilité de la ressource en eau comme le critère majeur qui conditionne et calibre l'urbanisation future, quelle que soit la destination (habitat, économie, tourisme). Toutefois, même si le DOO traduit cet objectif d'adéquation besoin – ressource dans ses orientations, il serait pertinent de les décliner dans des objectifs territorialisés. En effet, l'échelle du SCOT, sa gouvernance et son champ d'action en matière d'eau, d'urbanisme, d'agriculture, de développement économique, ... favorisent la convergence de toutes les parties prenantes et de tous les enjeux.

Le logement **saisonnier** est un enjeu important de ce territoire, pour l'agriculture (maraîchage, arboriculture, ...) et le tourisme. Le diagnostic se base sur une estimation du nombre de contrats saisonniers et le DOO prévoit la réponse au besoin de logements associés, mais le SCOT pourrait aller plus loin dans la quantification et la qualification du besoin et l'identification des solutions, notamment en mutualisation, en se référant aux PLH et à l'exigence de la loi Montagne pour la mise en place de conventions entre l'Etat et les communes pour le logement des travailleurs saisonniers.

Le DOO prévoit et encadre la possibilité d'installer des **habitats légers et réversibles** à vocation de résidence principale, en les localisant prioritairement dans les zones U et AU des PLU et en recourant en priorité à des formes de hameaux légers. Il prévoit et encadre également l'installation d'habitat léger et réversible à vocation de loisir (hébergement insolite), qu'il interdit dans les espaces agricoles à vocation de production et dans les réservoirs de biodiversité. Dans les deux cas, le DOO devrait d'une part insister sur le recours prioritaire aux logements existants (réhabilitation, résorption de vacance), d'autre part être plus prescriptif sur les critères permettant d'en maîtriser la localisation, la quantité et la qualité, notamment en zone A et N, dans l'attente de clarification au plan national sur l'encadrement et la définition juridique de ces constructions.

La commission salue la qualité du SCOT sur la **mobilité** douce, partagée et décarbonée, pour le tourisme et les mobilités du quotidien. Le DOO phase de façon pertinente et réaliste les progrès à faire en utilisant tous les leviers à disposition selon leur faisabilité dans le temps : à court et moyen terme, en optimisant l'offre de transport multimodale autour des pôles d'échanges, et à plus long terme en prévoyant les emprises et capacités nécessaires, dans les PLU pour permettre de développer de nouvelles haltes ferroviaires le long de la vallée, sur des lieux et communes pré-identifiés pour la pertinence de la desserte.

Avis voté le 11 avril 2024

Le Président de séance

Christian PICHOU

